

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CAHIER DES CHARGES

Continuité d'accompagnement / Répit et aides aux proches-aidants dans le département de la Vienne

Public cible : Enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans, présentant tout type de handicap, parents et/ou proches aidants

Date de publication de l'avis l'appel à manifestation d'intérêt: 24 octobre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 30 novembre 2022

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : **AMI 2022 – Répit Vienne**
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Contexte

Contexte national

Le répit en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants est un objectif prioritaire des pouvoirs publics et le besoin important de solutions s'est en particulier renforcé du fait de la crise sanitaire.

Pilier incontournable de la politique de soutien des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre de répit et d'accueil temporaire vient s'inscrire dans la dynamique impulsée par la démarche « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et est portée par différentes politiques nationales.

Ainsi, la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre, prévoit d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : « *Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées* ». Sa mesure numéro 12 prévoit ainsi le lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 105 M€ sur la période 2020 - 2022.

La note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 précise le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

Contexte régional et local

Le développement de l'accueil temporaire et des solutions de répit pour les aidants est présent dans plusieurs axes du **Schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023**, en particulier dans les axes suivants :

- axe 2.1.5 « Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif » : « *Finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence) notamment par redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service* ».
- axe 2.2.2.3 « Poursuivre l'adaptation des services aux personnes en situation de handicap, en faisant de l'inclusion son principe de base » : « *développer des solutions temporaires pour les vacances, séjour répit, accueil temporaire, relais à domicile* »

Par ailleurs, le projet de plan d'action régional 2021-2022 en faveur des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre de la **Stratégie nationale Agir pour les aidants**, déclinée dans le cadre national d'orientation de mars 2021. Il s'organise en 3 axes :

1. Mieux repérer, orienter, et soutenir les aidants
2. Structurer une offre de répit de territoire pour soutenir la vie à domicile
3. Améliorer le recours à l'offre

Les solutions de répit concourent à cet accompagnement. Elles favorisent le soutien à domicile, la vie de famille et les loisirs de droit commun, oeuvrant par là pour une société inclusive et accompagnant la transformation de l'offre ;

- Elles apportent des solutions pratiques et concrètes aux aidants ;
- En évitant les épuisements et en étayant les prises en charge au domicile, elles soutiennent le parcours de la personne et contribuent à éviter les situations de tension ou de rupture.

3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en situation de handicap et de mettre à profit leur capacité d'initiative et d'innovation, la Délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine organise, auprès des opérateurs accompagnant des personnes en situation de handicap, un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger des projets locaux contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit. Ce dernier vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap, en partenariat les uns avec les autres et/ou les acteurs de droit commun du territoire.

Il s'agit pour les répondants de proposer des solutions garantissant prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, lors des périodes de fermeture des ESMS, à destination des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans présentant tout type de handicap, de leurs parents et proches aidants.

<p>Garantir PRIORITAIREMENT une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an,</p> <p>A destination des jeunes en situation de handicap de moins de 20 ans</p>	<p><u>...par du relai et soutien à l'extérieur du domicile</u> Organiser la permanence des solutions d'hébergements et d'accompagnements médico-sociaux, avec à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Des hébergements temporaires ou continus (internat). La mise à disposition de chambres individuelles devra être privilégiée. . Des activités socio-éducatives tout au long de l'année, en lien avec les projets et parcours de vie des enfants et/ou adolescents en situation de handicap. <p>Pour l'un et l'autre de ces points, le porteur du projet veillera à ce que les espaces de vie collective soient pertinents (homogénéité des tranches d'âge, des centres d'intérêts et des projets personnalisés des jeunes accompagnés).</p> <p><u>...par du relai et soutien à domicile ou en milieu ordinaire</u></p>
<p>Être identifié (ou prévoir son identification) au sein de la Communauté 360 du département</p>	<p>S'impliquer (ou se projeter) dans la Communauté 360 ; être en lien continu avec le(s) coordinateur(s) de cette Communauté, afin de participer activement aux 3 missions mentionnées dans le nouveau cahier des charges (circulaire du 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Repérer les personnes sans solution, en risque de rupture de parcours, non repérées ou faisant l'objet d'un signalement ; ② Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants (mobiliser les capacités d'autodétermination des personnes) ; ③ Être levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive.

L'offre proposée peut être modulaire et inclure ou associer sur le département des prestations complémentaires et diversifiées, voire créatives et innovantes. Elle est mobilisable en dehors des périodes d'ouverture des ESMS (vacances scolaires, week-ends), en priorité. Pour les situations le nécessitant, cette période doit permettre à l'ESMS de référence d'organiser la continuité du projet.

Les projets devront prendre en considération par ailleurs l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité : cette offre de répit est subsidiaire par rapport à l'offre existante, en raison de la mission des ESMS de préparer en lien avec les familles les périodes de fermeture d'établissements et services (inscription en centre de loisirs, organisation des séjours de vacances...).

Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes pour déployer leurs projets.

Compte tenu de l'enjeu de couverture territoriale et des besoins de répit repérés, le promoteur du projet explicitera les modalités d'accompagnement proposées et diversifiées (hébergement temporaire, aller-vers, interventions à domicile...).

En fonction du niveau de maturité du projet, celui-ci pourra intégrer les éléments suivants :

- le nombre de places prévues (en termes de file active) ;
- un protocole d'évaluation des besoins de l'enfant et de sa famille ;
- les modalités opérationnelles de programmation des accompagnements de répit compte-tenu des demandes ;
- les protocoles d'admission et les modalités de sortie du dispositif ; sachant que les solutions de répit proposés ne devront pas dépasser 1 mois consécutif, hormis les propositions d'hébergement en famille d'accueil spécialisé qui nécessitent dans ce cas une temporalité plus importante.
- les projets d'accompagnement personnalisés en fonction des calendriers d'accueil ;
- les modalités d'organisation des trajets. Sur ce point, l'utilisation accompagnée des moyens de transport public, pour une visée inclusive serait bienvenue, tant que faire se peut. Ce pourrait être l'un des partenariats à mobiliser, préparant ainsi l'un des accès à une transition inclusive ;
- les modalités de coordination avec les différents secteurs, en particulier celui de la psychiatrie infanto-juvénile et de l'Aide sociale à l'enfance ;
- les modalités de communication, de transition et de construction des projets personnalisés avec les partenaires intervenant (ASE, ESMS d'accueil dans la semaine, famille d'accueil, madataire, famille...) ;
- l'évaluation du projet proposé, intégrant ses modalités et indicateurs qualitatifs et quantitatifs

→ **Modalités de mise en œuvre**: l'accueil et l'accompagnement des jeunes concernés seront marqués par des changements réguliers au niveau des groupes accueillis tant au niveau des âges, des sexes, des attentes, des besoins spécifiques et des capacités de chacun à vivre au sein de la collectivité. Il convient en conséquence de préparer chaque jeune au contexte d'accueil.

→ **L'expérience et l'expertise du promoteur et de ses partenaires** dans les domaines suivants seront exigées (en fonction des situations suivies) : troubles de la déficience intellectuelle, troubles du comportement, TSA/TND, handicap moteur, polyhandicap, handicap psychique.

→ **Des ressources humaines en adéquation avec l'offre proposée** : les professionnels mobilisés pour assurer cette continuité devront être formés aux situations de handicap ciblées, en amont et/ou au cours de leurs interventions, afin de garantir qualité et conformité des pratiques professionnelles selon une approche populationnelle (recommandations de bonnes pratiques de la HAS, notamment sur les comportements problèmes) et formés à la notion de parcours et accompagnement sur-mesure, réactivité.

→ Les projets proposés devront **s'articuler avec les autres modalités d'accompagnement** des enfants et jeunes concernés, afin d'éviter toute rupture et de favoriser la fluidité des parcours. Ils devront comporter les conventionnements de partenariats établis et/ou en perspectives, garantissant une coopération multi-gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux, voire sanitaires et sociaux.

Des liens et projets communs sont ainsi possibles avec les dispositifs et établissements d'Aide Sociale à l'Enfance et le Conseil départemental.

→ La **gouvernance du projet**, associant les partenaires, les usagers et les parents devra être précisée

→ Les solutions d'hébergements et les activités sociales, éducatives, culturelles... chercheront à se tisser en **partenariat avec des structures et services dits de droit commun**. *Par exemple avec les bailleurs sociaux, dispositifs de logements partagés, inclusifs, les centres sociaux, centre de loisirs, séjours vacanciers, Villages vacances, associations et/ou collectifs et/ou dispositifs artistiques, complexes sportifs, espaces municipaux ...*

→ **Rôle et place des parents** : en raison de la durée limitée des séjours de répit, l'association des parents aux projets d'accueils et d'accompagnements est indispensable pour assurer la cohérence des interventions, accompagner au mieux l'utilisateur tout en soulageant les aidants familiaux. Il est essentiel d'assurer également une continuité dans le parcours de vie lors du retour dans le lieu de vie habituel.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est nécessaire au moment de l'admission, de la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation.

Exemples de solutions de répit

L'offre proposée pourra s'inspirer des exemples mentionnés ci-dessous :

Offre lors des vacances/week-ends	Projets proposant de l'accueil temporaire, ou de l'accueil de nuit, sur tout ou partie des capacités et locaux d'un établissement lors de ses périodes habituelles de fermeture et principalement lors de la période de vacances estivales mais également lors des autres vacances scolaires ou certains week-ends.
Haltes-répit	Organisation d'activités socioculturelles, artistiques et/ou ludiques, en dehors du domicile, quelques heures, une demi-journée ou une journée, à destination des personnes aidées et/ou des proches aidants. Il s'agit d'une solution souple et non médicalisée, située dans un ou des lieux conviviaux, adaptés, sécurisés et encadrés par du personnel formé.
Activités de soutien, d'écoute et d'échange 24h/24h, 365 jours par an	Soutenir et soulager le proche aidant en garantissant une disponibilité permanente, sous différentes formes et innovations, combinables : écoutes téléphonique et/ou visioconférence, téléassistance à domicile, organisation de groupes de parole, soutien psychologique (individuel ou collectif), café des aidants...
Relai et soutien de nuit en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)	Garde itinérante et soins à domicile, Offrir des prestations de compensation des actes de la vie courante, en relais de dispositif de soin (SSIAD/ SPASAD) ou d'aide (SAAD)
Sensibilisation et formation des aidants	Organiser des ateliers de sensibilisation et de formation qui cherchent à améliorer la relation aidant-aidé et l'autodétermination des aidants, à accroître les connaissances des aidants sur les besoins spécifiques de la personne aidée, sur les soins et les services existants, la relation avec le proche aidé...

<p>Suppléance à domicile, relayage et temps libéré</p> <p><i>en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)</i></p>	<p>Intervention à domicile de professionnel.le.s ou de bénévoles, en relai d'un proche aidant. La suppléance à domicile se réalise sur une durée courte (quelques heures, une demi-journée, une journée) ou sur une durée consécutive de moins de 36 heures pour un seul intervenant dans le respect des règles du droit du travail.</p>
---	--

4. Territoire ciblé

Le projet à visée départementale est situé sur le département de la Vienne.

5. Portage du projet

Le projet sera rattaché administrativement et financièrement au FINESS d'un ESMS déjà existant, sous tarification ARS.

Les organisations multi-partenariales associant plusieurs organismes gestionnaires sont à construire.

Il est possible d'avoir différents porteurs et différentes offres proposées dès lors qu'elles sont complémentaires.

6. Financement du projet

Le financement maximal prévu annuellement est de : **300 000€**.

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation, statut
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention "AMI 2022 Répit Vienne : PROJET".

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **30 novembre 2022 à 17h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
- et**
- une version dématérialisée par courriel.

a) **Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne - Direction
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex**

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI 2022 Répit Vienne** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2022 Répit Vienne - Candidature**",
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - o identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - o identité de la structure, implantation, statut
- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2022 Répit Vienne - Projet**".
Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.**
Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : Réponse à l'AMI 2022 – Répit Vienne
- Avec :
- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
 - partie n°2 « projet » du dossier.

8. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

9. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

10. Calendrier

Date de publication : **24 octobre 2022**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **30 novembre 2022**

Sélection et réponse aux candidats : **décembre 2022**

Date d'ouverture souhaitée du dispositif : **au plus tard fin avril 2023**

11. Annexes

Annexe 1 – Critères pris en compte dans l'examen du dossier

Annexe 2 – Cadre réglementaire national et acteurs auxquels se rattache cet AMI

Annexe 3 – Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

Annexe 4 – Fiche type projet